

COMMUNIQUÉ



RAPPEL DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE DOMANIALE

La Direction générale des Impôts et des Domaines rappelle **aux titulaires de baux, de permis d'occuper ou d'autorisation d'occuper** que le paiement de la redevance domaniale due au titre de l'année 2024, doit être acquittée au plus tard le **20 décembre**.

Le défaut de paiement de cette redevance est passible de sanctions allant jusqu'au retrait pur et simple du titre d'occupation.

Pour plus d'informations veuillez appeler aux numéros suivants: **78 831 11 11 / 78 851 11 11**.


**Le Bureau de la Communication
et de la Qualité (BCOMQ)**


La DGID, toujours plus proche pour mieux vous servir.


Pour tout renseignement

 **Site web**
www.dgid.sn

Vous pouvez suivre notre actualité sur nos réseaux sociaux :

 Facebook @dgidsn

 LinkedIn @dgidsn

 Youtube : @dgidtv